

**ARRETE n° 3225 MET du 20 avril 2015 proclamant les résultats de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, option "mention générale" au titre de l'année 2015.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

Vu l'arrêté n° 9931 MET du 17 novembre 2014 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'une session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

Vu le procès-verbal n° 1548 MET/DTT du 14 avril 2015,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, option "mention générale", les personnes dont les noms suivent :

- M. Kurt Taiau Paparai ;
- Mme Vaiana Aromaterai Tarati épouse Tetauru ;
- M. Harold Michel Tetauru ;
- M. Paul Teihotoa Tetuira ;
- M. Hubert Ged Noho Toa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2015.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 3226 MET du 20 avril 2015 proclamant les résultats de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, option "mention touristique" au titre de l'année 2015.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

Vu l'arrêté n° 9931 MET du 17 novembre 2014 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'une session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

Vu le procès-verbal n° 1548 MET/DTT du 14 avril 2015,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Tahiti, option "mention touristique", les personnes dont les noms suivent :

- M. Sebastien Gaél Beguin ;
- M. Karl Einar Timi ;
- M. Philippe Lema ;
- M. Olivier Teuai Lenoir ;
- M. Gérard Edmond Marchandise ;
- Mme Monoihere Amélie Pansi ;
- M. Yoram Teurutahiarii O Maeva ;
- Mme Maiutu Laurésa Potateuatahi ;
- M. Thor Hiro Hartmut Schreyer ;
- M. Adrien Temauri Temaeva Teauna ;
- M. Terikimataifano Teremihi Temorere.

Art. 2.— Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes pour l'île de Moorea, option "mention touristique", les personnes dont les noms suivent :

- M. Louis Apa ;
- Mme Sylvie Claude Brasseur épouse Folituu ;
- M. Massimiliano Del Vecchio ;
- M. Pierre Gitton ;
- M. Laurent Luchet ;
- Mme Dolores Mout Ham ;
- Mme Luana Materena Tauira ;
- M. Charles Teamo.